



COMMUNE DE TREPT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bert, Patrick Dambonville, Martine Grandjean, Marc David, Karine Guillot, Sylvia Saubin, Jean-François Varao, Josiane Vendeville, Bruno Mugnier, Christelle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Gérald Wieland, Chantal Bertrand, Christophe Pirodon, Delphine Auclair.

Absent : Céline Marrou

Pouvoirs : Céline Marrou donne pouvoir à Gilles Wegscheider

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025 à l'unanimité

Décisions du Maire

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 453 route de Crémieu, propriété de Monsieur GORNELLI Dylan et Madame CRESPO Elisa,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé Impasse de la Sorbière, propriété de Madame JANOD Nicole,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 19 chemin de Serrières, propriété de Monsieur COLAMARTINO Léonard et Madame COLAMARTINO Coralie,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 17 rue des Lauzes, propriété de Monsieur GONCALVES Michael.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 111 impasse du Mont Blanc, propriété de Monsieur DELRUE Rudy et Madame SION Delphine.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 93 chemin de Ravanet, propriété de Monsieur JUILLARD Guy.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 40 chemin de la Fourmi, propriété de Monsieur GULYAS Alexandre.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 591 route des Alpes, propriété de Monsieur VALET Didier.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 43 impasse des Ammonites, propriété de Monsieur VECK Grégoire.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 385 chemin de Serrières, propriété de Monsieur LOPEZ Eric.

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 1569 route de Morestel, propriété de Monsieur GRIMEAU Sylvère, Madame GRIMEAU Laurence et Madame BERTIN Florence.

Avoir accepté l'indemnisation de 8 454.75 euros de l'assurance SMACL pour le vol du véhicule Isuzu lors du cambriolage du 7 mai 2025.

Demandes de prises de parole par des adjoints avant l'examen des délibérations, suivies d'un débat au sein du Conseil Municipal

Martine Bert : « Monsieur le Maire,

Je pense que votre décision relève plus d'une manœuvre préélectorale que d'un profond désaccord. Quand bien même il y a désaccord, ce sujet est évoqué, on ne licencie pas sans entretien préalable. Peut-on me citer une délibération où j'ai voté contre l'intérêt de ma commune ?

Je pense avoir toujours été dans une démarche productive pour la collectivité. Je suis élue depuis 17.5 années et mon engagement a toujours été de mettre l'intérêt général en avant et mon devoir d'élue responsable était d'alerter lorsque cela a été nécessaire.

Ceci m'a été reproché, trop prudente semble-t-il, cependant dans le climat actuel, la prévoyance, la sagesse et le discernement sont-ils condamnables ? »

Marc David tient à rappeler les modalités mêmes du retrait de délégation : l'appel de monsieur le maire, puis un mail avec l'arrêté de retrait de délégation.

Il comprend que monsieur le maire a le droit de lui retirer sa délégation, cependant monsieur le maire lui a dit de ne rien avoir à lui reprocher sur son travail. Il a toujours cherché à travailler avec chacun des adjoints.

Il dit aussi que Monsieur le Maire lui reproche ses prises de position, alors qu'il aime surtout discuter sur les projets.

S'il ne faut voter que pour les projets du maire sans contradiction, la notion de démocratie pose problème.

Il espère que les élus du conseil voteront sans penser aux échéances électorales.

Monsieur le Maire répond qu'il reproche surtout à Marc David de ne pas pouvoir discuter et qu'il est buté.

Marc David n'a pas l'impression que le Maire accepte la discussion

Monsieur le Maire répond à Martine Bert sa position par rapport au budget, malgré ses prévisions « alarmistes » toutes les subventions 2025 sont créditées. La Commune ne peut pas être assimilée à une banque.

Il rappelle aussi à Martine Bert qu'elle a organisé une commission finances où il n'était pas présent il reproche qu'elle n'ait pas voulu engager la somme de 2 000 euros pour avoir un site internet performant. Aujourd'hui le site est obsolète et il faut engager 1 000 € pour le prolonger d'une année. Il précise que ça ne lui a pas fait plaisir d'enlever des délégations, ce sont les adjoints qui ont lancé les hostilités.

Karine Guillot demande comment cela va se passer concrètement avec des adjoints sans délégations

Jean-François Varao rappelle qu'au dernier conseil municipal monsieur le maire avait appelé à l'unité, et que le retrait des délégations ne respecte pas l'engagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une scission s'est créée au sein du conseil municipal avec 2 camps. Cette affaire faisant beaucoup de bruit dans la commune, il a fait le choix d'écrire une lettre ouverte aux habitants pour les informer : la population avait voté pour une équipe en 2020.

Il a laissé ses délégations au 1^{er} adjoint car il a encore confiance et qu'il ne veut pas mettre le bureau en péril.

S'il n'avait rien fait on le lui aurait reproché. Il évoque aussi un « coup de poignard » de la part de ses adjoints.

Xavier Fournet explique que le retrait de délégations n'est que la conséquence de la perte de confiance.

Marc David ne pense pas avoir sabordé la mairie et il a continué à travailler même s'il ne souhaitait pas se présenter avec monsieur le maire

Patrick Dambonville pense que cette situation est due au dernier conseil municipal et qu'il y aurait du avoir des échanges.

Christelle Berger demande pourquoi les débats ont été clos après l'intervention de Xavier Fournet lors du dernier conseil municipal, pourquoi il n'y a pas eu de droit de réponse.

Christophe Pirodon estime que la confiance est perdue, et que Gilles Wegscheider ne s'est pas comporté d'une manière élégante envers les autres conseillers et le maire
Il en appelle à la courtoisie.

Marc David ne pensait pas se représenter avec monsieur le Maire, ce qui l'a le plus blessé est la lettre aux habitants de Trept.

Monsieur le maire dit qu'il a demandé en décembre 2024 aux conseillers municipaux de se positionner pour les futures élections. Gilles Wegscheider et Céline Marrou sont venus lui demander une place d'adjoints, il a signifié qu'il n'y voyait aucune objection mais qu'il fallait attendre les élections.

Début mai les 2 mêmes conseillers reviennent et lui annoncent avoir monté une nouvelle liste.

Serge Roybin revient sur son poste de 1^{er} adjoint qui n'en est pas un, Monsieur le Maire travaille seul et reprend parfois ce que fait Serge.

Sylvia Saubin relève les manières peu élégantes mais une fois que les choses sont posées il convient de travailler ensemble.

2025-09-22

Délibération à la suite du retrait de délégation à la 2ème adjointe

Suite au retrait le 1er août 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame Martine Bert 2ème adjointe au maire par arrêté du 29 mai 2020 dans les domaines des finances, de la culture et du patrimoine, de l'information et du site internet, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le maintien de Madame Martine Bert dans ses fonctions d'adjoint au maire. Il décide, à bulletin secret, de maintenir madame Bert dans ses fonctions d'adjointe au maire – sans délégation.

Pour : 12 Contre : 7 Abstentions : 0

2025-09-23

Délibération à la suite du retrait de délégation au 5ème adjoint

Suite au retrait le 1er août 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Marc David 5ème adjoint au maire par arrêté du 29 mai 2020 dans les domaines des travaux relatifs aux bâtiments communaux, à la défense incendie et à la sécurité des biens et des personnes, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le maintien de Monsieur Marc David dans ses fonctions d'adjoint au maire. Il décide, à bulletin secret, de maintenir monsieur David dans ses fonctions d'adjoint au maire – sans délégation.

Pour : 12 Contre : 7 Abstentions : 0

2025-09-24

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Un agent de la collectivité va bénéficier d'un avancement de grade, à l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25 heures ;

Le poste d'adjoint technique précédemment occupé sera supprimé lors de la révision du tableau des emplois.

Le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 25h00

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-09-25

Mise à jour du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé de supprimer :

1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h)

Le conseil municipal approuve le tableau des emplois tel que proposé

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail
Directeur général des Services	Attaché	A	temps complet	35
Responsable service technique	Agent de maîtrise	C	temps complet	35
ATSEM	Agent de maîtrise	C	temps non complet	32
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	temps non complet	30
Agent technique	Adjoint technique	C	temps complet	35
Agent technique	Adjoint technique	C	temps non complet	25
Agent technique	Adjoint technique	C	temps non complet	23
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	temps complet	35
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	temps non complet	25
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	temps complet	35
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	temps non complet	23
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	temps non complet	25
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	temps non complet	30
Agent administratif	Adjoint administratif	C	temps non complet	21
Agent administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	temps non complet	28
Agent administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	temps complet	35
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet	35
Agent administratif	Rédacteur	B	temps complet	35

2025-09-26

Eclairage public : TE 38 Travaux d'Eclairage Public Chemin des Violettes

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous intitulés

EP - ajout luminaire solaire chemin des Violettes

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 3 858 € Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 128 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 1 607 €

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du projet de travaux et de la contribution financière de la commune.

Pour : 18 Contre : 1 (Jean-François Varao), Abstentions : 0

2025-09-27

Espaces Naturels Sensibles Landes et Pelouses sèches des Communaux de Trept Convention avec le Département

Le site local des landes et pelouses sèches des communaux de Trept (SL022) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 27 juin 2003.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 12 août 2003, renouvelée le 26 septembre 2016.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible des landes et pelouses sèches des communaux de Trept (SL022), situé sur la commune de Trept, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Patrick Dambonville rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site des landes et pelouses sèches des communaux de Trept (SL022) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ;

Patrick Dambonville donne lecture du projet de la nouvelle convention. Celle-ci intègre les nouveaux périmètres proposés par la commune dans le cadre de la rédaction du nouveau plan de gestion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du projet de travaux et de la contribution financière de la commune.

Le Conseil Municipal accepte la convention

Pour : 19 Contre : 0, Abstentions : 0

2025-09-28

Espaces Naturels Sensibles Dune et bois de Varézieu Convention de labellisation

Le site local de la dune et bois de Varézieu (SL163) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 22 décembre 2006.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 15 février 2007, reconduite par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2026 pour dix ans soit jusqu'au 15 février 2027.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site local Espace naturel sensible de la dune et bois de Varézieu (SL163) situé sur la commune de Trept ne dispose pas du seuil minimum de 50 % de maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un plan d'actions.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, et tant que la maîtrise foncière n'atteint pas ce seuil minimal, ce site aura le statut « site de protection foncière ». A cet égard, le site conserve le bénéfice de la zone de préemption et le Département ciblera ses aides financières sur l'acquisition des parcelles de la zone d'intervention.

Sauf demande contraire de la Commune, ce site relèvera donc toujours de la politique des ENS avec une nouvelle convention se substituant à la convention en date du 15 février 2017.

Patrick Dambonville rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention de classement du site naturel de la dune et bois de Varézieu (SL163) en site de protection foncière, à intervenir entre le Département et la Commune ;

Le Conseil Municipal accepte la convention

Pour : 19 Contre : 0, Abstentions : 0

2025-09-29

Espaces Naturels Sensibles Butte de Montbrond Convention de labellisation

Le site local de la butte de Montbrond (SL035) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 27 juin 2003.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 12 août 2003, renouvelée le 26 septembre 2016.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site local Espace naturel sensible de la butte de Montbrond (SL035) situé sur la commune de Trept ne dispose pas du seuil minimum de 50 % de maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un plan d'actions.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, et tant que la maîtrise foncière n'atteint pas ce seuil minimal, ce site aura le statut « site de protection foncière ». A cet égard, le site conserve le bénéfice de la zone de préemption et le Département ciblera ses aides financières sur l'acquisition des parcelles de la zone d'intervention.

Sauf demande contraire de la Commune, ce site relèvera donc toujours de la politique des ENS avec une nouvelle convention se substituant à la convention en date du 26 décembre 2016.

Patrick Dambonville rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention de classement du site naturel de la butte de Montbrond (SL035) en site de protection foncière, à intervenir entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal accepte la convention

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-09-30

Espaces Naturels Sensibles Butte de Montbron / Dune et Bois de Varezieu : Convention avec la CCBD

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en vertu de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales exerce la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Au vu de la définition de l'intérêt communautaire que cette compétence recouvre, et tout particulièrement :

- Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement

- La veille écologique sur le territoire communautaire

- La participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés

Les ENS « Butte de Montbron » et « Dune et bois de Varezieu » sont considérés comme espaces naturels de protection foncière.

La démarche menée actuellement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour décliner localement la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est une stratégie ayant pour objectifs principaux d'augmenter la surface d'aires protégées ainsi que d'optimiser - améliorer la gestion des aires protégées actuelles.

La volonté de la communauté de communes est de devenir gestionnaire d'espaces naturels sensibles locaux, en partenariat avec le Département de l'Isère, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie des aires protégées.

La commune a des difficultés pour assurer une animation et gestion pérennes de ces deux ENS. Considérant que le changement de gestionnaire ne remet pas en cause le droit de préemption par la commune (ni les aides accordées par le Département de l'Isère pour ces acquisitions). Le Conseil Municipal se prononce favorablement à ce que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné devienne la structure gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible Butte de Montbron – SL035 et de l'Espace Naturel Sensible Dune et bois de Varérieu – SL163.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-09-31

Restauration scolaire : modification du Règlement Intérieur

Afin d'améliorer la lisibilité et l'utilisation du Règlement Intérieur, notamment pour les utilisateurs il est proposé de procéder à une modification des articles 2 et 5

ARTICLE 2 - Réservation et annulation de repas

Réservation des repas

Les réservations se font en ligne via le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieTrept38460/accueil> ou via l'application mobile BL enfance portail famille.

Lors de l'inscription, un numéro d'abonné est fourni par la mairie pour vous permettre d'accéder à votre espace. Une adresse électronique est obligatoire.

Pour les familles en garde alternée, deux dossiers d'inscription distincts sont demandés afin que chaque parent puisse accéder à son propre espace de réservation. Dans ce cas, le compte rendu du juge des affaires familiales ou la convention parentale homologuée doit être fourni.

Les délais de réservation ou d'annulation sont détaillés ci-dessous :

Inscription pour le	À faire avant le
Lundi	Jeudi soir avant minuit
Mardi	Vendredi soir avant minuit
Jeudi	Mardi soir avant minuit
Vendredi	Mercredi soir avant minuit

En cas de jours fériés, le délai s'en trouve automatiquement allongé.

ARTICLE 5 - Tarification

Le prix de revient d'un repas comprend :

- le coût du repas fabriqué et livré,
- les frais de personnel pour la préparation,
- le service et la surveillance
- les frais de nettoyage d'entretien et de réparation des locaux.

Le prix payé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'un repas. La différence est prise en charge par la commune.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

Repas maternelle	4,35 €
Repas primaire	4,50 €
Repas non réservé	9,00 €
Repas PAI	1,00 €

Une majoration de 1,00 € sera appliquée pour les enfants non domiciliés sur la commune.

Une attestation de quotient familial CAF ou à défaut, un justificatif de domicile (facture eau, fournisseur d'énergie ou internet fixe) sera à télécharger sur votre espace famille à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal adopte les modifications apportées au Règlement Intérieur de la cantine scolaire
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-09-32

Urbanisme : Périmètre Délimité des Abords du château de la Poype de Serrières (PDA) : Arrêt

Karine Guillot rappelle au conseil municipal que le Château de la Poype de Serrières, sise 274 Impasse Roland de la Poype, est inscrite aux monuments historiques par arrêté du 18 mai 1992. L'actuel périmètre de protection autour du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres englobe plusieurs secteurs urbanisés, dont les hameaux de Serrières et de Les Corréas, l'extension urbaine à l'architecture plus contemporaine du Nord du centre-bourg, ainsi que quelques habitations diffuses au Sud du hameau du Petit Cozance.

La Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ainsi, le périmètre a été retravaillé pour être mieux adapté à la réalité physique des abords du château. Ce périmètre retravaillé est annexé au PLU révisé qui a reçu l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 juin 2025.

Ainsi, la nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant le périmètre sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes architecturaux, paysagers et urbains.

Le Conseil Municipal approuve le Périmètre Délimité des Abords tel que présenté et annexé à la modification de PLU en cours

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Positionnement du Conseil Municipal sur l'achat de la boucherie

Monsieur le maire rappelle que la boucherie est en vente depuis un certain temps, qu'une commission « Boucherie » a été constituée pour travailler sur l'acquisition du local et sur son avenir. Il annonce aussi qu'une somme avait été prévue au budget pour l'achat de ce local. Il propose au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur l'acquisition et donne la parole aux conseillers.

Christelle Berger informe que lors du vote du budget il avait été noté bâtiment communal et qu'il n'avait pas été acté que c'était une boucherie.

Jean-François Varao rappelle que la commission avait demandé un budget cohérent de toute l'opération, il n'a pas été présenté. De plus aucun candidat sérieux n'est connu à ce jour.

Gilles Wegscheider ajoute qu'on ne fait pas de tels investissements en fin de mandat

Xavier Fournet pense que cela n'empêche pas d'acquérir le bien

Marc David demande s'il est impératif d'acheter une boucherie alors que la commune a beaucoup d'autres besoins qu'elle ne peut satisfaire

Monsieur le Maire demande à chacun de se positionner à main levée :

Pour : 8 (Martine Grandjean, Josiane Vendeville, Chantal Bertrand, Patrick Dambonville, Xavier Fournet, Christophe Pirodon, Bruno Mugnier, Eric Morel)

Contre : 3 (Jean-François Varao, Karine Guillot, Gérald Wieland)

Abstention : 8 (Martine Bert, Sylvia Saubin, Serge Roybin, Marc David, Christelle Berger, Gilles Wegscheider (+ pouvoir de Céline Marrou), Delphine Auclair.

Marc David demande s'il est impératif d'acheter une boucherie alors que la commune a beaucoup d'autres besoins qu'elle ne peut satisfaire

Monsieur le Maire demande à chacun de se positionner à main levée :

Pour : 8 (Martine Grandjean, Josiane Vendeville, Chantal Bertrand, Patrick Dambonville, Xavier Fournet, Christophe Pirodon, Bruno Mugnier, Eric Morel)

Contre : 3 (Jean-François Varao, Karine Guillot, Gérald Wieland)

Abstention : 8 (Martine Bert, Sylvia Saubin, Serge Roybin, Marc David, Christelle Berger, Gilles Wegscheider (+ pouvoir de Céline Marrou), Delphine Auclair.
La boucherie sera achetée au prix de 135 000 euros

Tour de table

Martine Grandjean informe le conseil de la dégustation des colis de Noël organisée pour les membres du CCAS. Une réunion a lieu le 19 septembre pour la matinée gourmande et le repas de Noël

Gilles Wegscheider demande la parole : « Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux,
Je prends la parole ce soir pour revenir sur un point précis du dernier conseil municipal, un point qui m'a profondément interpellé et, je pense, n'a pas laissé d'autres indifférents. Ce n'est pas tant la teneur des propos de M. Xavier Fournet qui me préoccupe, car ils relèvent d'une opinion personnelle, mais plutôt votre réaction, Monsieur le Maire, que j'ai trouvée particulièrement choquante.

En tant que garant du bon déroulement des débats et du respect de la démocratie au sein du conseil, vous avez toujours su, jusqu'à présent diriger nos échanges avec objectivité. La liberté d'expression a toujours été la règle, permettant à chacun d'exposer ses idées, même si les débats étaient parfois vifs ou houleux.

Or, lors de la dernière séance, nous avons été les témoins d'un véritable déni de démocratie. Après son intervention, vous avez déclaré, et je vous cite : « il n'y aura pas de débat sur le sujet ».

Pourquoi, Monsieur le Maire, ce revirement soudain ? Pourquoi la parole de chacun a-t-elle été ainsi bafouée ? Que devons-nous en conclure ? Doit-on en déduire qu'il n'est plus possible de se défendre en cas d'attaques personnelles ? A l'approche des élections de 2026 cette posture est-elle un signal ou une tactique ? Ne craignez-vous pas que cette décision nuise à la sérénité du conseil municipal pour le reste du mandat ?

Vous avez la responsabilité de garantir la neutralité des débats et il est essentiel que vous en soyez comptable. Je ne souhaite pas rouvrir le débat sur les propos tenus car ils relèvent d'une position personnelle, et chacun se forgera son opinion en toute liberté.

Ce soir, c'est le bien-être de notre village qui prime. J'espère sincèrement que les enjeux électoraux ne viendront pas assombrir cette fin de mandat. Pour ma part, je continuerai à assumer mes fonctions avec dévouement et sincérité. Et j'espère qu'il en sera de même pour vous.

Je reste à votre disposition pour échanger et revenir, si nécessaire, sur chacun des points que j'ai soulevés. »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas donné la parole après le mot de Xavier Fournet pour éviter que le débat ne s'envenime.

Il informe le conseil municipal de la manifestation Bol d'Air au Camping en fin de mois

Serge Roybin annonce le Téléthon

Patrick Dambonville informe de la campagne de gravillonnage et peinture qui ont lieu

Marc David demande si les PV de conseil pourraient rapporter les argumentations émises par les conseillers lors de débats ou lors de vote.

Il demande à être convoqué aux réunions d'adjoints

Martine Grandjean informe que les institutrices et parents d'élèves ont redemandé à passer à 2 services à la cantine. La commission scolaire a choisi de conserver 3 services si les enfants peuvent sortir entre 13h10 et 13h15.

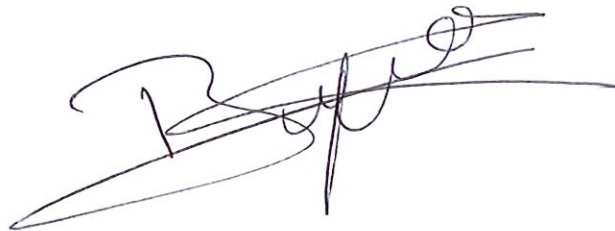
Karine Guillot informe que l'équipe du Conseil Municipal Enfant s'est réunie une dernière fois avant les élections qui auront lieu avant les vacances de la Toussaint. Elle demande aux conseillers leur avis sur l'implantation de la future aire de jeux inclusive.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'installation pour un camion pizzas et un camion burger. Il a dit oui au premier. Pour le camion burger la réponse est négative, il y en a déjà 1 dans la semaine.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,

Christelle BERGER



Le Maire,

Eric MOREL

